

*BUDGET PRINCIPAL*

*Service de Contrôle de Légalité*

Acte n° : 2025161

avec 1 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 03/11/2025

Objet : CONVENTION RELATIVE A LA FORMATION D INTEGRATION DE 4 CAPORAUX SPP ENTRE LE SDIS 31 ET LE SDIS 34

Nature : Délibérations

Matière : Commande Publique - Conventions de Mandat

Date de télétransmission : 18/11/2025 Agent de transmission : AUTOMATE

Acte : 2025=161 Convention formation int\_gration 4 caporaux SPP SDIS 31 et le SDIS 34.pdf

Annexes :

1 - Annexe 2025-161.pdf

*Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL*

*12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA PREFECTURE

DEPARTEMENT 031

Identifiant de l'acte : 031-283100014-20251103-2025161-DE

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 18/11/2025

## DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

Présents :	4
Représentés :	0
Excusés :	1
QUORUM	3

### SÉANCE DU 3 NOVEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, au jour du trois novembre à seize heures et quinze minutes, le bureau du conseil d'administration s'est réuni au service départemental d'incendie et de secours, sur convocation de son président, Monsieur Gilbert HÉBRARD en date du 24 octobre 2025.

**Étaient présents :** HÉBRARD Gilbert, BAYLAC Sandrine, LLORCA Jean-Louis, BOUCHE Joël

**Étaient excusés :** POUMIROL Émilienne

**OBJET :** Convention relative à la formation d'intégration de 4 caporaux SPP entre le SDIS de la Haute-Garonne et le SDIS de l'Hérault.

Vu le code général des collectivités territoriales notamment l'article L.1424-1 et suivants ;

Considérant que :

- Dans le cadre de la formation d'intégration et de professionnalisation, le SDIS 31 sollicite la formation de 4 agents au SDIS 34.
- La période est du 5 janvier au 20 mars 2026 en pension complète.
- Le coût global pour les 4 stagiaires est de 49 280 euros, ce coût est établi sur la base de la délibération du SDIS 34.

**ENTENDU** le rapport de Lcl Michel MARIS,

**APRÈS** en avoir délibéré,  
Les membres du bureau du conseil d'administration, à l'unanimité,

**AUTORISENT** le président du conseil d'administration à signer la convention.

Le Président du conseil d'administration  
du service départemental d'incendie et de secours  
de la Haute-Garonne,

  
Gilbert HÉBRARD

**18 NOV. 2025**

Transmis en Préfecture, affiché et certifié exécutoire le....., identifiant de la délibération  
Cette délibération sera publiée dans le prochain recueil des actes administratifs du SDIS Haute-Garonne  
La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification et de publication.